

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAU**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 6 MARS 2026**

Délibération n° 2026-02-026

Date de la convocation : 28 février 2026

Nombre de conseillers en exercice : **20**

Nombre de conseillers présents : **16**

Nombre de procurations : **2**

**Votes** : **18**

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

**Le six mars deux-mil-vingt-six à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents :**

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, MANDON Geneviève, TEYSSIER Michel, CHAVANA Jean Luc, THOUMY Denis, SANTIAGO François, LARGERON Olivier, FAURE Pascal, BESSON Hélène, LAROIX Laurence, CROZET Hélène, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, MASSARDIER Alexandre.

**Procurations :**

MERLE Evelyne, procuration à ROCHETIN Pascale  
EBOLI Laure, procuration à THOUMY Denis

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20260306-2026-02-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2026

**Absents excusés :**

BASTY Jean-Pierre et ORIOL Jessica

**Secrétaire** : SEUX Christian

**OBJET : PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX DEPENSES  
DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES 2026**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par l'article 37 de la loi 86-29 du 9 janvier 1986 et par l'article 11 de la loi 86-972 du 19 août 1986, qui fixe le principe d'une répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il donne connaissance au conseil municipal du montant des frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune et du nombre d'élèves scolarisés dans ces écoles.

**- Ecole publique primaire et maternelle de l'Etang :**

Dépenses de fonctionnement 2025 :

267 770,94 € / 148 élèves = **1 809,26 €**

VU la loi 83-663 modifiée ;

VU le décret 86-425 modifié ;

VU la circulaire du 25 août 1989 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **FIXE** la participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques de la commune pour l'année scolaire 2025/2026 à **1 809,26 €** par élève.

- **AUTORISE** le maire à procéder au recouvrement de ces charges auprès des communes de résidence des élèves extérieurs à la commune n'ayant pas d'école publique.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

COPIE CERTIFIEE CONFORME.

A SAINT-GENEST-MALIFAU, le 6 mars 2026.

Le Maire  
Vincent DUCREUX



Le secrétaire de séance  
Christian SEUX

